DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-PIERRE BOUVET

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 16 Décembre 2016

OBJET : RD 7n - Orgon - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels et de financement en vue de l'aménagement de la traversée d'Orgon.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune d'Orgon, l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier et le financement par subvention, pour l'aménagement de la RD 7n dans la traversée du village,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense correspondante de 105 000 € sera financée sur le budget départemental, opération 2016-1012737, chapitre 204-621, article 204142 programme 2016-10083Z.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée